



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise l’installation d’une enseigne sur une propriété commerciale qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Emplacement d’une enseigne	Normatif (2021, chapitre 126) Zones COR-3029 et PIL-3032	Enseigne installée sur une marquise	Enseigne installée au-dessus d’une marquise
Superficie maximale d’une enseigne		4 m²	6,2 m²
Hauteur maximale d’une enseigne		0,5 m	1,22 m au total, dont 0,8 m au-dessus d’une marquise

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 1 018 323 du cadastre du Québec. Il est situé aux 245/275 de la rue Saint-Georges.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 13 septembre 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002